

**„PENSE BÊTE JURIDIQUE DES INDIGNES“
A LIRE AVANT UN RASSEMBLEMENT OU UNE MANIFESTATION PACIFIQUE SUR LA
VOIE PUBLIQUE EN FRANCE v.02 novembre 2011**

LES ARRESTATIONS

- Si le contexte politique ou local est tendu, avant, pendant et après : Mieux vaut rester en groupe, ne reste JAMAIS seul-e !
- N'oublie pas d'avoir toujours sur toi : Carte d'identité / Titre de séjour / Carte téléphonique / Lunettes (plutôt que verres de contacts) / Papier et stylos/ Tes médicaments si nécessaire.
- Écris le numéro du groupe de solidarité ou de ton avocat sur ton bras.
- Laisse à quelqu'un ton nom, prénom et date de naissance et crie ton nom à quelqu'un en cas d'arrestation.
- **En cas d'interpellation, n'esquisse aucun geste brusque qui pourrait être interprété comme rébellion. Ne jamais insulter afin d'éviter d'être accusé d'outrage à agent.**
- S'il y a interpellation, **que les camarades prennent les coordonnées des témoins directs** à recontacter par la suite. Cela peut servir à l'avocat du camarade interpellé.
- En cas d'intervention des forces de l'ordre, si personne ne le fait, mets-toi à l'écart et utilise ton téléphone portable pour filmer discrètement la scène. **En cas d'abus ou de violence policière** envoyer immédiatement les images en mms pour sécuriser les images.
- Tous produits qui modifient le comportement (alcool, drogues...) ainsi que tout objet pouvant être interprété comme une arme par destination sont des facteurs aggravants en cas d'arrestation.
- Apprends à reconnaître les différents types de „gardiens de la paix“ et n'oublie jamais que les policiers en civil sont extrêmement nombreux.
- En cas de gros mouvements, de répression violente ou autres : garde toujours ton sang froid, **reste pacifique**, prends le temps d'observer la situation et réagis vite.
- Si la police tente de cibler un-e manifestant-e, arrêtez-vous net et formez une chaîne humaine mais sans actes de rébellion, restez solidaires !
- Protège les blessé-e-s, et essaye d'appeler de l'aide, l'équipe médicale s'il y en a une.
- **Si tu es interpellé-e, reste calme et poli-e, ne te défends pas par des gestes brusques, n'insulte jamais : la police accuse très facilement du délit d'«outrage et rébellion ».**

LE CONTRÔLE D'IDENTITÉ :

- Lors du contrôle d'identité, tu as le droit de communiquer avec les personnes autour de toi et leur demander de prévenir et d'être témoin, ou de téléphoner à tes proches pour prévenir de ton « retard ».
- Une palpation de « sécurité » peut être pratiquée, c'est une simple recherche externe sur les vêtements (pas de fouille, ni d'attouchement).
- La police a le droit de fouiller un véhicule (sauf habitation), qui peut être immobilisé 30mn.
- Si les flics ne sont pas satisfaits des papiers présentés, ils peuvent t'emmener pour une «vérification d'identité»

LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ :

- Elle ne peut pas durer plus de 4h à partir du début du contrôle.
- Dès le début de la vérification, la police doit te proposer de faire prévenir la personne de ton choix, et t'informer de ton droit à faire aviser le procureur.
- Ne dis rien d'autre que ton identité, tu n'as pas à répondre à d'autres questions. Réponds simplement : « je n'ai rien à déclarer ».
- Si tu donnes une identité inexacte ou refuses de donner ton identité, la police peut prendre empreintes et photos. Si tu refuses, cela peut te coûter jusqu'à 3 mois de prison et 3750€.

LE PROCÈS VERBAL D'INTERPELLATION (PV) :

- Si tu as été maltraité-e, fais le mentionner sur le PV. Ne signe que si tu es d'accord avec ce qui est écrit (et encore !). Si tu n'es pas d'accord, ne signe pas ; et dans tous les cas, demande une copie du PV.

LA GARDE A VUE (GAV) :

- A partir de l'interpellation ou du contrôle d'identité, la GAV peut durer 24h, renouvelable 24h, puis ensuite jusqu'à 96h pour « bande organisée » et 144h pour « terrorisme ».
 - Dès le début, tu dois être informé-e de tes droits : tu dois savoir l'infraction reprochée, avoir le droit de faire prévenir un membre de ta famille et ton employeur, de garder le silence (dis alors simplement « je n'ai rien à déclarer » à chacune des questions à part donner ton identité), d'avoir un entretien avec un avocat (demande-le), de voir un médecin et d'avoir un interprète si nécessaire. Tu peux aussi demander un avocat durant toutes les auditions pour les GAV de droit commun, MAIS pas si tu es soupçonné-e de terrorisme, de trafic de stupéfiant, de bande organisée. L'avocat a cependant un rôle limité. Seul le procureur peut te refuser le droit de prévenir un proche et de retarder la présence de l'avocat.
 - Si tu as été blessé-e, fais établir un constat par le médecin ; Si tu n'as pas été blessé-e, fais le également noter, cela permettra de prouver que tu as subi d'éventuelles violences policières durant ta GAV.
 - Après avoir donné ton état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), tu as le droit de te taire ou de dire juste : « je n'ai rien à déclarer ». Parler peut t'être préjudiciable (attention aux questions « piège »). Il est donc indispensable de ne parler que si on a l'intelligence de la situation, c'est à dire si on sait précisément ce qu'on peut dire sans que cela soit défavorable à soi-même ou à d'autres.
 - La fouille à corps de la GAV implique une mise à nu par un agent du même sexe. S'il y a plus d'investigations corporelles, seul un médecin a le droit de le faire.
 - Le prélèvement ADN : il ne peut pas être fait sans ton accord. Si tu es arrêté-e simplement pour « outrage et rébellion », la police n'a pas le droit de prélever ton ADN. Refuser ce fichage est possible, mais c'est un délit.
 - Pendant toute la GAV, essaye de garder la tête froide face aux pressions physiques et psychologiques des flics.
 - Si la police refuse de faire valoir certains de tes droits, fais le noter dans le PV de GAV.
 - A la fin de la GAV : le PV de GAV valide la procédure de la GAV, nous te conseillons de ne pas le signer, car le signer peut gêner ensuite ton avocat dans ta défense. Si tu es présenté-e à un juge à la fin de la GAV, demande à être assisté-e d'un avocat. En cas de comparution immédiate, tu peux la refuser, mais tu risques de la prison préventive. Toutefois, cela te permettra de mieux préparer ta défense avec ton avocat qui aura réellement le temps de consulter ton dossier ; de plus, en cas de manifestation „monstre“, ton jugement se fera dans un climat "post-événementiel" plus serein et les peines prononcées sont habituellement moins sévères.
- ### **EN CAS DE VIOLENCES POLICIÈRES :**
- Pense à prendre des photos de tes blessures et garde tes vêtements tâchés de sang.
 - Avec le médecin (si c'est aux urgences, ne dis rien sur les faits) : Fais établir un certificat aussi précis que possible, demande toujours une interruption totale de travail (ITT), même si tu ne travailles pas.
 - Tu peux, c'est même conseillé, porter plainte !